

Après avoir bafoué les droits des demandeurs d'emploi à leur allocation au retour à l'emploi, l'Assedic Bourgogne Franche Comté bafoue leur droit à l'information.

### **Explications**

Pour constituer un dossier de plainte concernant les "Recalculé(e)s" deux documents au moins étaient indispensables (Notification d'ouverture et de cessation des droits). Certains demandeurs d'emploi désireux de déposer plainte ayant égarés les originaux, nous les invitons à en demander un duplicata à l'Assedic. Nous avons alors constaté que celle ci mettait beaucoup de mauvaise volonté à les remettre aux demandeurs d'emploi qui en faisaient la demande. Nous n'avons jamais pu obtenir satisfaction même en nous appuyant sur l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté de janvier 1978 qui impose aux organismes disposant d'une gestion automatisée de leurs dossiers de fournir, sur simple demande de l'intéressé, l'intégralité des documents le concernant.

### **Les raisons.**

En date du 31 avril, nous avons été en possession d'une note interne de l'Assedic Bourgogne Franche Comté à destination de toutes les antennes locales leur donnant pour consignes :

- de "*ne surtout pas ré-éditer de notification de droit*";
- de "*suspendre les "campagnes d'information des allocataires 6 mois avant l'expiration de leurs droits aux allocations d'Assurance-chômage*".

Cette note fut révélée par le Canard Enchaîné du 05 mai 2004. Ce même jour, **AC !** donnait une conférence de presse où nous dénoncions ces faits et à laquelle participait la quasi totalité des médias locaux qui ont relayés cette information. Un démenti formel de nos allégations fut publié dans l'Est Républicain du 08 mai 2004 à la demande de l'Assedic. Elle invoquait en particulier l'impossibilité de ré-édition de tel document. ( Voir encadré ci-dessous)

### **La vérité sera dite un jour.**

En concertation avec notre Avocat, Maître Chamy, les collectifs **AC !** belfortains et bisontins ont donc décidé :

- d'adresser une lettre aux confédérations syndicales (ne sont-elles point présentes à l'Unedic ?) en leur demandant si leur silence à ce sujet pouvait être interprété comme une caution à ce genre de pratique;
- de saisir l'ensemble des députés d'une demande de constitution d'enquête parlementaire sur la gestion de l'Unedic;
- de déposer une plainte auprès du Procureur de la République, notre avocat se chargeant, actuellement, d'en établir la nature.

Extrait d'une notification d'ouverture de droit établi en 2002 :

"Vos allocations, calculées sur la base d'un salaire journalier de xx,xx euros, soit xxx,xx francs, vous seront versées pour une durée maximale de 912 jours et pour un montant journalier net de xx,xx euros, soit xxx,xx francs. Les allocations vous seront versées mensuellement sur votre compte xxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxxxx."

Maintenant, la preuve qu'il est possible de ré-éditer un document : (extrait d'une lettre Assedic du 10 mai 04)

"Vous êtes admis(e) au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Votre indemnisation prend effet à compter du 06 avril 2002."

(...)

"Vos allocations, montant journalier net de xx,xx euros calculé sur la base d'un salaire journalier de xx,xx euros, vous seront versées jusqu'au 31 décembre 2003.

Au 1er janvier 2004, si vous êtes toujours demandeur d'emploi vos droits seront réexaminés au regard de la nouvelle réglementation selon le nombre d'allocations que vous aurez effectivement perçues."

Les allocations vous seront versées mensuellement sur votre compte xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx"

**Et pour terminer deux remarques :**

**Sur cette ré-édition, du 10 mai 2004, d'une notification d'ouverture de droit du 06 avril 2002 n'apparaît plus le nombre de jours ! Et dans la série "si Nostradamus m'était conté", on annonce donc vers le 06 avril 2002 que l'interruption des droits aura lieu au 31 décembre 2003 alors qu' à l'époque on ne parle pas (ou si peu) du déficit Unedic de 2002 et encore moins d'une nouvelle convention !!**